



INITIATIVE « UNE VIE ICI, UNE VOIX ICI »

Participer. Sans discriminer.

Le 9 juin prochain, le droit des un-e-s à participer aux votations et élections se retrouvera dans les mains des autres. Appel à voter OUI pour mettre fin à ce régime discriminatoire.

Droits politiques • La votation en faveur des droits politiques des étrangers-ères établi-e-s depuis 8 ans à Genève aura lieu le 9 juin prochain. Pour donner la possibilité de s'exprimer sur cette question à celles et ceux qui ne peuvent pas encore le faire, le SIT est allé à leur rencontre. Une urne a ainsi parcouru chantiers, salles de pauses et manifestations avec un unique objet de vote: êtes-vous favorable au droit de vote des étrangers-ères? Sur les 761 bulletins rentrés, seule une

petite vingtaine des personnes interrogées ne s'y déclarent pas favorables. Un véritable plébiscite. De quoi faire voler en éclat l'argument des opposant-e-s qui prétendent que les étrangers-ères ne sont pas intéressé-e-s par la politique à Genève.

PLÉBISCITE SUR LE TERRAIN

Des visites de chantier ont été organisées avec l'urne au mois de mai. Le SIT voulait donner aux travailleuses de la construction, secteur où

les étrangers-ères sont très fortement représenté-e-s, la possibilité de s'exprimer sur l'initiative « Une vie ici, une voix ici » à travers un scrutin anonyme. Les discussions avec les travailleurs-euses ont été très enrichissantes, au point que même les travailleurs-euses frontaliers-ères, pourtant pas concernés par l'objet de la votation, ont donné leur plein soutien à l'initiative.

Par ailleurs, les militant-e-s du secteur de la construction ont aussi été actifs-ves au sein des associations espagnoles et portugaises. Là aussi l'initiative a eu un écho très favorable. Le résultat de cette campagne est très positif. Au total, une trentaine de chantiers, pour environ 300 personnes, ont été interpellés.

SUITE EN PAGE 4 >>>

DROITS FONDAMENTAUX

Genève Commerce et le PLR montent honteusement au créneau contre le droit de manifester, au prétexte de prétendues pertes de chiffre d'affaires. Appel à résistance. **4**

VOTATIONS

Découvrez les prises de positions et argumentaires du SIT pour les votations du 9 juin prochain. **5-6**

CAHIER SPECIAL

Le 26 mai dernier, la CGAS a organisé un séminaire sur la protection de la santé au travail face aux canicules. Constats, revendications, et affiche pour décorer votre salle de pause. **7-10**

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

En juin 2014, la Suisse a ratifié la convention internationale 189 visant à garantir aux employé-e-s de maison un travail décent. Un objectif encore loin d'être atteint. **11**

ENTRETIEN

Le Conseil d'État a déposé trois projets de loi modifiant la répartition des cotisations LPP entre employeurs et employé-e-s. Réactions de Geneviève Preti, présidente du Cartel intersyndical. **12**

L'ADDITION

Prétendant fallacieusement alléger l'impôt de la « classe moyenne », la droite vient de faire un nouveau cadeau aux (très) riches. « L'addition » vous présente la facture. **13**

Billet de la présidence

Avez-vous déjà entendu parler de la « Grande Démission » ? Il s'agit de l'exode massif (en millions) de travailleuses et travailleurs de la population active qui a commencé aux États-Unis en 2020, à la suite de la pandémie, dans les métiers de la restauration et du commerce principalement. En Europe le phénomène est observé depuis 2023.

Les raisons connues de cette situation sont les suivantes : les salaires trop bas, le manque de possibilité d'avancement professionnel, le stress au travail, l'épuisement professionnel et le burnout, le sentiment d'être méprisé au travail (particulièrement éprouvé par les salarié-e-s dit-e-s essentiel-le-s pendant la pandémie), les piètres conditions de travail, le manque de flexibilité des employeurs et le manque de sens au travail.

Il reste donc un répertoire revendicatif tel que l'emploi, les salaires, les conditions de travail, la protection sociale, les retraites, la durée du travail, qui a été exacerbé avec la flambée durable des prix de l'énergie, la poussée inflationniste de l'après-crise et les difficultés d'embauche dans certains secteurs d'activité.

Ainsi la « Grande Démission » se rattache à ces questions comme le pouvoir d'achat et les salaires ainsi que la montée de la précarité sociale.

En 2023, ce phénomène s'est aussi traduit aux États-Unis par d'importants mouvements de grève avec plus de 460 000 grévistes (contre 140 000 en 2021) dans des secteurs tels que l'industrie automobile (« Big Three » : Ford, General Motors et Stellantis qui est la fusion de Fiat-Chrysler et du français PSA) ou encore les scénaristes d'Hollywood qui ont négocié un accord avec les plateformes comme Disney et Netflix ou auprès de géants comme Amazon ou Starbucks et également dans la santé (75 000 employé-e-s du consortium américain de soins Kaiser Permanente).

Enfin des changements intervenus dans la représentation syndicale (plus jeune, radicale et maîtrisant mieux les outils de communication afin de mobiliser), font penser que le mouvement s'arrêtera lorsque les revendications auront été entendues.

Les mêmes problématiques touchent notre continent et l'engagement des nouvelles générations aux côtés des syndicats est nécessaire, pour dénoncer l'absurdité de la gouvernance par les plus forts et le pilotage par les algorithmes! ♦

Diego Cabeza

SOMMAIRE

ÉDITO

Vote de classe **p3**

ACTUALITÉS

Consommez, y'a rien à voir! **p4**

VOTATIONS

Crèches privées condamnées pour sous-enchère **p5**

Un pas pour la transition énergétique **p6**

CAHIER SPECIAL

Trop chaud pour travailler **p8**
Fixer des seuils et valeurs limites **p9**
Appliquer des mesures de protection **p9**

SECTEURS

Employé-e-s de maison en recherche de travail décent **p11**

ENTRETIEN

Nouvelle attaque contre le personnel des services publics **p12**

L'ADDITION

Le grand mensonge de « l'aide à la classe moyenne » **p13**

EN ACTION

Éternel 1^{er} mai **p16**



HORAIRES

La réception téléphonique est ouverte du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h au 022 818 03 00
Les contacts par e-mail sont à privilégier : sit@sit-syndicat.ch

PERMANENCES DU SIT

Construction, parcs et jardins, nettoyage
Permanences physiques :
mardi de 15 h à 18 h et jeudi de 16 h à 18 h 30

Tertiaire privé

(Hôtellerie, restauration, économie domestique, industrie alimentaire, esthétique, coiffure, services, garages, horlogerie, industrie, commerce, médias, transports, finance, etc.)
Permanences physiques : mardi de 14 h à 17 h, mercredi de 9 h à 12 h et jeudi de 14 h à 17 h

Santé, social, secteurs public et subventionné

Permanences physiques : mardi de 9 h à 12 h et mercredi de 14 h à 17 h

Salarié-e-s sans statut légal

Permanence téléphonique : lundi de 15 h à 17 h au 022 818 03 00
Permanence physique : mercredi de 14 h à 17 h

Service des impôts pour les membres uniquement

Le service des impôts du SIT continue de répondre aux membres au 022 818 03 20 ou impots@sit-syndicat.ch

Permis C anticipé

Permanence physique : le 3^e lundi du mois de 17 h à 19 h

CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

Permanences physiques (inscriptions) : Rue de Montbrillant 38, lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 13 h.
Permanences téléphoniques : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h au 022 818 03 33

Attention, certaines permanences peuvent être annulées. Vérifiez sur le site du SIT avant de venir.

CONTACTEZ-NOUS

16, rue des Chaudronniers
case postale 3135, 1211 Genève 3
tél. : +41 (0) 22 818 03 00
fax : +41 (0) 22 818 03 99
courriel : sit@sit-syndicat.ch
web : www.sit-syndicat.ch



Vote de classe

Lors d'une interview parue récemment dans la presse relative à l'extension du droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal, Nathalie Fontanet, conseillère d'État en charge des finances et de la Genève internationale, tenait les propos suivants: « Je croise régulièrement, dans les milieux économiques et de la Genève internationale, des personnes qui ne sont pas Suisses et qui me font part de leur attachement à Genève et de leur désir de se naturaliser ». En clair, le propos de Mme Fontanet est que celles et ceux qui veulent obtenir le droit de vote peuvent le faire en se naturalisant.

Mme Fontanet sait certainement que depuis la dernière révision de la loi fédérale sur la naturalisation, les fonctionnaires internationaux, ne pouvant avoir accès à un permis C, n'ont de fait plus accès à la naturalisation. Ce n'est donc pas de cette « Genève internationale » dont parle Mme Fontanet.

Mais qui sont donc alors ces personnes « dans les milieux économiques et de la Genève internationale » que la ministre des Finances croise régulièrement dans l'exercice de ses fonctions? Des maçons du Kosovo? Des aides-soignantes portugaises? Des plâtriers espagnols? Des caissières kurdes? Des électriciens macédoniens? Des grutiers sénégalais? Des cuisiniers italiens? Des serveuses libanaises?

Non, ce ne sont pas non plus ces « milieux économiques et de la Genève internationale » qu'une ministre des Finances rencontre « régulièrement » dans l'exercice de ses fonctions. Alors qui? Qui peut bien parler impôts directement avec la ministre des Finances? Pas besoin de boule de cristal pour le deviner: dirigeant-e-s de multinationales et grands patrons (et leurs avocat-e-s) qui viennent discuter « optimisations » fiscales pour leurs entreprises et leurs hauts cadres, ou encore riches héritiers-ères pour négocier leurs forfaits fiscaux.

C'est-à-dire exactement la population, qui en raison de leur rang social, se voit dérouler le tapis rouge de l'accès facilité aux permis d'établissement et à la naturalisation, tandis que les autres, celles et ceux issu-e-s des classes défavorisées, au niveau de formation moins élevé, à la situation

financière précaire, se voient opposer des barrières administratives de plus en plus élevées à l'acquisition d'un permis C puis de la naturalisation.

Sans le vouloir, Mme Fontanet a ainsi mis le doigt sur un grave problème: les riches étrangers-ères ont bien plus accès à la naturalisation et au droit de vote que les pauvres. Et ce ne sont pas des élucubrations de quelques syndicalistes gauchistes, mais également les conclusions auxquelles est arrivée la très institutionnelle et scientifique Commission fédérale des migrations (CFM).

Cette commission extra-parlementaire officielle, regroupant des expert-e-s du domaine de la migration et de l'intégration, vient en effet de publier une étude sur les effets de la révision de la Loi fédérale sur la nationalité introduite en 2018. Les résultats sont sans appel. La naturalisation est devenue plus restrictive et sélective, à la faveur des classes aisées et défaveur des classes défavorisées. Sur la période étudiée, qui s'étend de 2018 à 2020, la

« Les riches étrangers-ères ont bien plus accès à la naturalisation et au droit de vote que les pauvres »

part de personnes naturalisées disposant d'un titre universitaire est passé d'environ un tiers à près de deux tiers, tandis qu'à l'autre bout du spectre, la part de personnes n'ayant pas

poursuivi leur formation au-delà de l'école obligatoire est passée de 23,8% à 8,5%. En cause, des critères plus restrictifs: l'exigence d'un permis C, lui-même devenu plus difficilement accessible pour de nombreux étrangers-ères, et des exigences linguistiques et économiques plus élevées. « Pour les personnes moins aisées, surmonter ces écueils est un défi, car il leur est plus difficile d'acquérir les connaissances linguistiques écrites et orales nécessaires. En outre, pour elles, le risque de devoir recourir à l'aide sociale est plus élevé ».

La « Genève internationale » de Mme Fontanet n'est donc pas la nôtre, pas celles des travailleuses et des travailleurs du bas de l'échelle que les lois actuelles tiennent à l'écart de la démocratie. C'est à cette injustice antidémocratique profonde que l'initiative « une vie ici, une voix ici » veut mettre fin.

Votons OUI le 9 juin prochain. Pour un droit de vote et d'éligibilité sans discrimination de classes sociales. ♦

Davide De Filippo

DROITS FONDAMENTAUX

Consommez, y'a rien à voir!

Genève Commerce et le PLR montent honteusement au créneau contre le droit de manifester, au prétexte de prétendues pertes de chiffre d'affaires. Appel à résistance.

Manifestations • Il y a quelque chose d'indécent dans la nouvelle manœuvre du patronat et de la droite visant à neutraliser toutes formes de contestation sociale. Tandis que des milliers de personnes se mobilisent depuis des mois pour dénoncer le génocide en cours dans la bande de Gaza, s'ajoutant à d'autres manifestations pour d'autres causes, le PLR vole au secours des entreprises de commerce de détail qui se plaignent de prétendues pertes de chiffre d'affaires qu'induiraient ces manifestations. Le « parti de la liberté » a ainsi déposé un projet de loi pour interdire purement et simplement toute manifestation sur le U lacustre. Une campagne honteuse, orchestrée par la droite patronale, et qui porte malheureusement déjà ses fruits puisque la cheffe (socialiste) du Département des Institutions a annoncé un tour de vis dans la délivrance des autorisations de manifester.

QUIN-QUIN PATRONAL

À entendre Genève Commerce, l'organisation patronale des grandes enseignes du commerce de détail, une manifestation traversant le pont du Mont-Blanc viderait les rues de passant-e-s (sic) et les commerces de leurs client-e-s, avec un impact pouvant aller « jusqu'à 40% de perte de chiffre d'affaires ce



© Julien Tromeur

jour-là ». Sans présenter la moindre preuve de leurs allégations, comme d'habitude, et à grands renforts de généralisations plus que douteuses.

Mais plus pathétique encore, le patronat du commerce et son bras armé politique libéral-radical osent ériger la « liberté écono-

mique », entendue ici comme un prétendu « droit de commercer », en un droit fondamental absolu, à traiter au moins, si ce n'est plus, sur pied d'égalité avec d'autres droits fondamentaux, bien réels ceux-ci, que sont les droits d'expression et de réunion sur la voie publique.

PROJET DE LOI ET TOUR DE VIS

Sautant sur l'aubaine, le PLR en profite pour dégainer un projet de loi liberticide: l'interdiction de toute manifestation sur le U lacustre (quais et pont du Mont-Blanc), ainsi que sur les axes de trams (dont les rues basses). Du Poggia pur jus, qui contraignait les manifestations durant la pandémie à la plaine de Plainpalais, mais sans la pandémie cette fois-ci.

L'effet ne s'est pas fait attendre non plus du côté des autorités: cédant aux plaintes de ces grands patrons, Carole-Anne Kast, conseillère d'État en charge du Département des Institutions, a annoncé que ses services seraient plus restrictifs dans la délivrance des autorisations de manifester. On aurait été en droit d'attendre une résistance plus farouche de la part d'une magistrate socialiste.

APPEL À RÉSISTANCE

Mais nous ne laisserons pas passer une telle régression de nos droits fondamentaux. Avec la Coordination genevoise pour le droit de manifester (CGDM), qui regroupe des syndicats, des partis, divers collectifs et associations dont celle des juristes progressistes, nous nous emploierons à la combattre par tous les moyens possibles, juridiques, politiques et civils.

Une résistance d'autant plus indispensable que cette tentative de neutraliser, voire de criminaliser, toutes formes de contestation sociale s'inscrit justement dans un plus large projet politique de vaste régression sociale porté et mené par la droite patronale. Un projet auquel il faut répondre partout: dans les urnes, devant les tribunaux, et par-dessus tout dans les entreprises et dans la rue. **◆**

Davide De Filippo

INITIATIVE « UNE VIE ICI, UNE VOIX ICI »

Participer. Sans discriminer.

<<<SUITE DE LA PAGE 1

L'initiative y a rencontré un franc succès. Les membres étrangers-ères du SIT ont visiblement envie de voter.

L'EXPÉRIENCE MUNICIPALE

S'appuyant sur la faible participation des étrangers-ères aux votations municipales, les opposant-e-s en déduisent que l'extension de leurs droits politiques ne correspond pas à un besoin. Didier Ruedin, chercheur s'intéres-

sant aux droits politiques des étrangers-ères à l'Université de Neuchâtel, relativise quant à lui l'idée d'une plus faible participation des personnes étrangères: « La participation politique des étrangers-ères est influencée par les mêmes facteurs que celle des Suisses. Par exemple, on sait que les personnes plus âgées votent plus. La population étrangère étant en moyenne bien plus jeune, elle a moins tendance à voter comme c'est le cas chez les Suisses plus jeunes. » En résumé, les étrangers-ères votent autant que les Suisses avec qui ils-elles partagent certaines caractéristiques comme l'âge, ou encore le métier ou les études.

DU VOTE MUNICIPAL AU VOTE CANTONAL

Enfin, un autre critère a été beaucoup entendu lors des tournées avec l'urne: celui de l'intérêt

pour les objets. Si le droit de vote municipal attire moins les étrangers-ères, c'est que les objets intéressent moins. Les enjeux des votes municipaux sont généralement moins importants que les enjeux des votes cantonaux, comme le salaire minimum, la fiscalité, la protection des locataires, ou encore la qualité de l'accueil dans les crèches. D'ailleurs cela se ressent dans le taux de participation qui est souvent plus élevé quand les sujets intéressent la population. Le vote sur la 13^e rente a mobilisé plus de la moitié des votant-e-s alors que d'autres dimanches de votation voient des taux de participation plafonner à 35%.

Loctroi des droits politiques aux résident-e-s étrangers-ères au niveau cantonal après 8 ans de résidence est une revendication raisonnable et légitime. Votons et faisons voter OUI. **◆**

Martin Malinovski et Julien Repond

PETITE ENFANCE

Crèches privées condamnées pour sous-enchère



Le Tribunal fédéral donne tort aux crèches privées qui refusent d'appliquer les usages. Encore une bonne raison de voter NON à la modification de la loi sur l'accueil préscolaire le 9 juin.

Référendum • Alors que la campagne de votation contre la sous-enchère dans les crèches bat son plein, le Tribunal fédéral (TF) a sèchement condamné le 9 avril dernier l'entreprise TotUP 2C Sàrl, qui exploite deux crèches privées à Genève. Celle-ci s'opposait à l'application des usages de la branche, car elle considérait à tort que cela violait la liberté économique et créait

une distorsion de concurrence avec les crèches subventionnées. Ce n'est pas l'avis du TF, qui l'a condamné à 8 000 frs d'amende et à une exclusion des marchés publics durant un an en raison de divers manquements graves. Un jugement salubre, qu'il s'agit de confirmer dans les urnes, en votant NON le 9 juin prochain à la modification de la loi sur l'accueil préscolaire.

LA « LIBERTÉ ÉCONOMIQUE » A DES LIMITES

Le TF est très clair: la « liberté économique » n'est pas absolue et ne saurait justifier des pratiques de sous-enchère salariale. Au contraire, imposer aux employeurs des conditions de travail conformes aux usages de la profession et de la région, lesquels sont établis sur la base des CCT couvrant la majorité des employé-e-s, permet d'éviter la sous-enchère salariale et de s'assurer de la qualité de la prise en charge des enfants.

Pour le TF, le fait de demander le respect d'usages établis sur la base d'établissements subventionnés ne constitue pas non plus une distorsion de concurrence, ni d'inégalité de traitement ou de violation du principe de neutralité de l'état en matière de concurrence. Il relève que les structures subventionnées ont en effet d'autres obligations que les crèches privées, comme celles de fixer les tarifs en fonction du revenu des parents et du nombre d'enfants à leur charge. Il s'agit de fixer le prix en fonction de leur capacité économique. Les crèches subventionnées ont aussi le devoir d'accueillir tous les enfants sans discrimination, en particulier les enfants avec des besoins spécifiques. Elles doivent financer la formation continue de leur personnel et respecter l'ordre d'admission des enfants. Autant de contraintes que n'ont pas les crèches qui refusent d'être subventionnées.

TRANSFORMER L'ESSAI

Si ce jugement constitue une lourde défaite juridique pour la petite minorité des crèches privées qui cherchent à s'affranchir des règles applicables aux autres, il reste encore à poursuivre la bataille politique.

Car ces crèches privées ne se sont pas limitées à contester l'application de la loi devant les Tribunaux, elles ont également usé de leur relais politiques libéraux pour carrément modifier la loi à leur avantage. La loi nous oblige à respecter les usages? Qu'à cela ne tienne: modifions la loi!

Le 9 juin prochain, il faut donc s'opposer à cette attaque aux conditions de travail et de salaire d'un personnel essentiellement féminin et qualifié, qui dégraderait les conditions d'accueil des enfants, et qui constituerait un dangereux précédent pour l'ensemble de l'économie.

Car après les crèches, à qui le tour? Une trentaine de secteurs disposent d'usages professionnels dans le canton, qui reflètent les conditions minimales de travail et de prestations sociales en usage. Ouvrir une brèche dans le mécanisme de régulation du marché du travail ouvrirait donc la porte toute grande à la sous-enchère dans de nombreux autres secteurs. Tout cela à cause d'une poignée d'entreprises récalcitrantes et du tapis rouge que tente de leur dérouler la majorité de droite? La réponse est NON. Un très grand NON, à glisser dans l'urne le 9 juin. **♦**

Valérie Buchs

CLIMAT

Un pas pour la transition énergétique

Le SIT appelle à voter OUI à la modification de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité.



© Appolinary Kalashnikova

Référendum • La transition énergétique est également au menu des votations du 9 juin prochain. À l'automne 2023, les Chambres fédérales ont en effet adopté la « Loi relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables ». Bien que n'allant pas assez loin, cette loi favorisera la production d'énergie solaire, éolienne, hydraulique, et à partir de la biomasse, et fixe des objectifs de baisse de consommation d'électricité moyenne par personne (-53 % de la valeur 2000 en 2050). Des mesures essentielles pour atteindre l'objectif de nous passer des énergies fossiles et nucléaires qui dévastent le climat et la biodiversité. Avec l'ensemble du mouvement syndical, le SIT appelle donc à voter OUI à cette loi.

DU SOLAIRE SUR LES TOITS

Pour parvenir aux objectifs de production d'énergie renouvelable qu'elle se fixe, la loi intègre plusieurs obligations, comme celle de prévoir une installation solaire sur tous les bâtiments nouveaux de plus de 300 m². Elle oblige également les fournisseurs à proposer une offre en énergie renouvelable, comme le font déjà les SIG, en prévoyant des réseaux

d'énergie, des mesures de flexibilité du réseau et la possibilité de création de communautés électriques locales. Elle permet aussi de faciliter la construction d'éoliennes et d'installations solaires sur le bâti existant via des incitations financières.

PAS DE LIBÉRALISATION DU MARCHÉ

L'ouverture intégrale du marché de l'électricité, actuellement à nouveau débattue dans le cadre des négociations avec l'Union européenne, faisait partie intégrante du projet du Conseil fédéral de loi sur l'électricité. Le Parlement a toutefois complètement biffé du projet de loi une libéralisation totale, et cela dès le début des délibérations. Les réseaux de distribution de l'énergie demeurent donc en mains publiques, ce qui est essentiel.

En matière de prix, les mesures seront financées par un supplément de 2,5 centimes par kilowattheure, c'est-à-dire par l'ensemble des consommateurs-trices. Mais la base de calcul des tarifs a été révisée, permettant un meilleur contrôle sur les prix, avec au final une plus grande stabilité de ces derniers face aux fluctuations du marché, qui nous ont quant à elles

valu des augmentations de tarifs bien plus élevées ces dernières années.

IMPACT LIMITÉ SUR LA NATURE ET LE PAYSAGE

Craignant un impact négatif des installations (panneaux solaires, éoliennes, etc.) sur la nature et le paysage, la Fondation Franz Weber a mené le référendum. L'UDC surfe sur la même vague, mais pour promouvoir sans vergogne l'énergie nucléaire, l'une des plus dangereuse au monde (y compris sur le plan géopolitique) et dont on enterre les déchets mortels pour des millénaires.

Mais cet impact sur la nature et le paysage étant limité, cette nouvelle loi est soutenue aussi par différentes associations de protection de la nature (WWF, Pro Natura, Greenpeace, etc.). Pour le comité du SIT, elle représente un pas dans la bonne direction, car elle permet d'améliorer l'efficacité énergétique et de freiner le gaspillage tout en posant le cadre nécessaire à la préservation des paysages et sites protégés et des habitats des espèces protégées. **◆**

Davide De Filippo,
Sarah Destanne

OUI à la loi sur l'interdiction des symboles de haine dans les espaces publics

Inscrire dans la Constitution genevoise la lutte contre la haine et les discriminations en général, tel est l'objectif de cette loi acceptée à la quasi-unanimité du Grand Conseil. Son but initial est de créer une base légale pour permettre de réprimer le port de symboles de haine, notamment nazis, dans l'espace public. Les dispositions actuelles répriment uniquement l'incitation à la haine, mais un insigne nazi ou un salut nazi est aujourd'hui considéré par le Tribunal fédéral comme l'expression d'une position individuelle et ne peut pas être sanctionné, d'où la nécessité d'une telle loi.

Allant clairement dans le sens des objectifs du syndicat en matière de lutte contre toute forme de discrimination, le SIT appelle à voter OUI à cette loi. **◆ SD**

NON à la modification de la loi sur la santé

En demandant le retrait de 2 articles de la Loi sur la santé, cette modification s'attaque à la liberté d'accès au suicide assisté. Elle supprime l'obligation pour les EMS et les établissements médicaux d'offrir un cadre permettant l'assistance au suicide, et avec, l'ensemble des conditions qui entourent ce droit. Cette modification de loi supprime également l'article qui instaure une commission de surveillance en matière d'assistance au suicide. Concrètement, elle permettrait donc à des établissements de refuser le suicide assisté, et démantèlerait tout le cadre qui rend possible ce processus, y compris les protections pour les salarié-e-s (dont le droit au refus de participer à un suicide assisté en lien avec ses convictions personnelles).

Mais cette nouvelle loi pose aussi un problème de fonctionnement démocratique, entre autres car elle a été votée par le Grand Conseil sans consulter les structures concernées, comme l'association EXIT pour le droit de mourir dans la dignité.

Bien que ce sujet ne soit pas directement syndical, le SIT s'oppose à cette modification problématique de la loi sur la santé, qui impactera les patient-e-s mais également les travailleurs-euses du secteur. **◆ SD**

RETROUVEZ LES AUTRES POSITIONS DU SIT DANS LE SITINFO PRÉCÉDENT OU SUR SIT-SYNDICAT.CH

**Face à la canicule,
protège ta santé,
défends tes droits.**



syndicat
interprofessionnel
de travailleuses et
travailleurs



© Nathan Dumlao

SANTÉ AU TRAVAIL

Trop chaud pour travailler

Le 26 mai dernier, la CGAS a organisé un séminaire sur la protection de la santé au travail face aux canicules. Constats et revendications.

Réchauffement climatique • De tous temps, la protection de la santé des travailleuses et des travailleurs a constitué un pilier fondamental de l'action syndicale. Avec deux revendications essentielles: le salaire pour pouvoir manger, et la limitation de la durée du travail non pas pour les loisirs (concept réservé à l'époque à l'aristocratie), mais simplement pour récupérer, littéralement ne pas mourir d'épuisement, de maladie ou d'accident dans les champs, au fond des mines, ou d'ateliers insalubres.

Si ce combat pour la santé au travail n'a jamais cessé, les travailleuses et travailleurs sont confronté-e-s aujourd'hui à de nouveaux dangers: ceux qui découlent du réchauffement climatique et de la multiplication d'épisodes caniculaires.

Afin de discuter de ces enjeux, et esquisser des pistes de revendications, ce sont plus de 70 militant-e-s

de divers secteurs économiques, secrétaires syndicaux-ales de Genève ou de Suisse romande, militant-e-s écologistes et féministes, avocat-e-s et inspecteurs-trices du travail qui ont participé au séminaire organisé sur ce thème le 26 avril dernier par la CGAS. L'apport pointu de spécialistes suisses et européens, économistes, sociologues, professeurs d'université, hygiénistes du travail et syndicalistes, a permis de faire le tour de la question et de poser deux constats: les canicules à répétition deviennent un risque professionnel, et les mesures de protection actuellement déployées en Suisse et à Genève sont insuffisantes.

LE STRESS THERMIQUE MET GRAVEMENT EN DANGER LA SANTÉ

Le stress thermique est une situation de déséquilibre. Le corps

humain produit de la chaleur qu'il faut éliminer pour maintenir une température inférieure à 38°C. En cas de dépassement, les conséquences pour la santé peuvent être multiples: réduction des capacités cognitives et de la vitesse de réaction ce qui peut provoquer des accidents de travail, déshydratation, pouls rapide, crampes musculaires, confusions, vertiges, syncope jusqu'au coups de chaleur, mortel dans 15 à 25% des cas. Le stress thermique aggrave également nombre de maladies chroniques cardiaques, rénales, respiratoires, diabète, et se combine mal avec la prise de médicaments anti-dépresseurs.

Les épisodes de forte chaleur constituent donc un risque majeur pour la santé des travailleuses-euses, particulièrement pour celles et ceux qui doivent déployer d'importants efforts physiques, qui sont exposé-

e-s à d'autres sources de chaleur (machines, matériaux), au rayonnement solaire, à un fort taux d'humidité ou encore à une faible ventilation dans leur environnement immédiat.

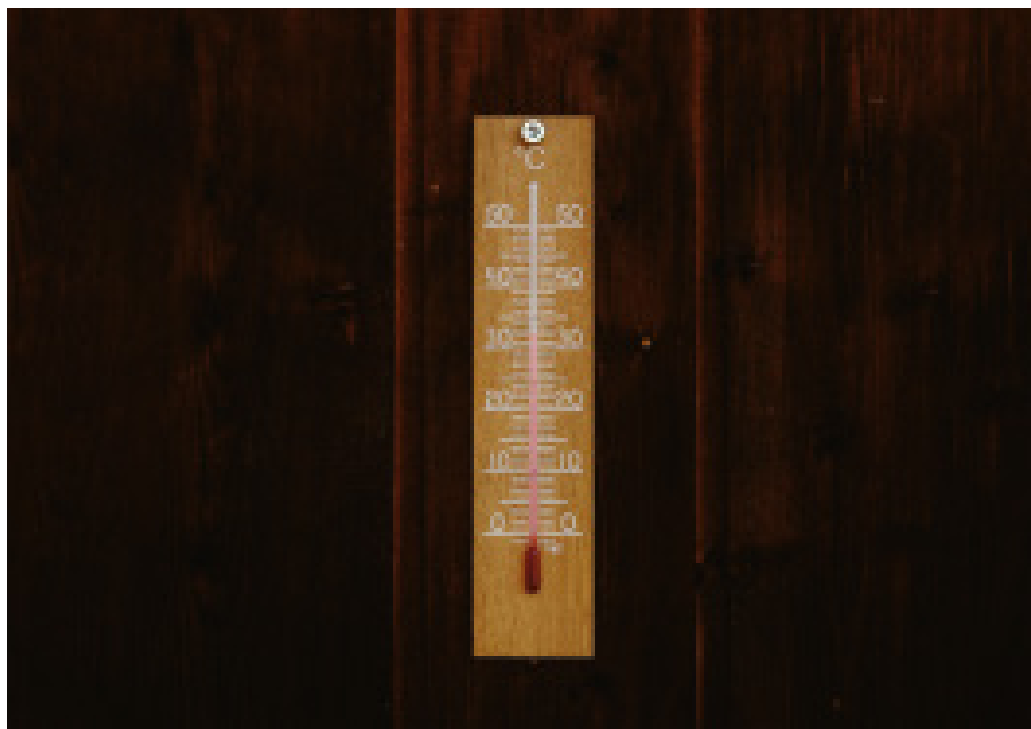
PROTECTION AU TRAVAIL LARGEMENT INSUFFISANTE

La protection de la santé au travail en Suisse est régie par la Loi sur l'assurance-accident (LAA) et par la Loi sur le travail (LTr), notamment son article 6. Toutefois cet article se borne à indiquer que l'employeur est responsable de prendre toutes les mesures pour protéger l'intégrité personnelle des travailleuses et travailleurs. Mais la loi ne détaille pas clairement les mesures. Elles restent ainsi au libre choix de l'employeur. L'Ordonnance 3 de la loi (OLT3) mentionne le climat des locaux, la protection contre l'ensoleillement excessif et la mise à disposition d'eau potable. Mais n'indique pas de température limite pour déclencher les mesures ni pour interdire le travail en cas de température excessive.

Sans détail des mesures à mettre en œuvre et sans température seuil, les lois laissent ainsi un flou que certains employeurs ne manquent pas d'exploiter pour contester les recommandations de l'inspection du travail. Résultat: les salarié-e-s ne sont pas suffisamment protégé-e-s. Une situation qu'il est urgent de corriger. ♦

Manuela Cattani,
Davide De Filippo

Fixer des seuils et valeurs limites



© Bianca Ackermann

Face aux risques pour la santé encourus, il est primordial de fixer des seuils et valeurs limites impératives au travail.


Normes • Face aux grandes chaleurs, le cadre légal suisse ne fixe une valeur limite que pour la protection des travailleuses enceintes. C'est essentiel, mais cette disposition est trop peu connue, et laisse dans le flou les autres travailleuses et travailleurs (lire ci-contre).

L'article 8 de l'Ordonnance sur la protection de la maternité (OPROMA), laquelle découle de la Loi sur le travail, interdit aux femmes enceintes de travailler à une température supérieure à 28 degrés. Si l'employeur ne peut pas prendre les mesures adéquates pour ramener la température à ce seuil, la femme ne travaille pas et est indemnisée au minimum à 80% de son salaire. C'est clair, net, et facilement applicable, pour autant que les employeurs ne jouent pas avec la loi et la santé de leurs collaboratrices.

Mais pour tous-tes les autres travailleuses et travailleurs, la loi suisse ne dit encore rien, tandis que plusieurs pays européens, comme la Belgique, l'Espagne ou Chypre, ont commencé ces dernières années à fixer ces seuils en fon-

tion de la pénibilité physique du travail.

L'inspection du travail genevoise (OCIRT) a bien fixé l'année dernière, sur la base de directives du SECO, une série de seuils en fonction de la lourdeur des travaux et de l'exposition à différents facteurs, tels que par exemple le rayonnement solaire, et déclenché une campagne de contrôles sur les chantiers (lire SITinfo n°5 oct. 2023). Mais le patronat s'est empressé de les contester, ce qui démontre à l'évidence le caractère lacunaire du cadre légal.

Au vu des dangers pour la santé que représentent les canicules, ce n'est plus ni normal ni acceptable de ne pas disposer de lois actualisées et de seuils contraignants pour l'ensemble des salarié-e-s pour déclencher des mesures de protection allant jusqu'à l'arrêt du travail. L'autorité des organes de contrôle de l'application de la Loi sur le Travail, à savoir l'inspection du travail, doit être respectée et les employeurs récalcitrants lourdement sanctionnés. 

Martin Malinovski


Appliquer des mesures de protection

Qu'elles soient techniques, organisationnelles, ou individuelles, certaines mesures sont déjà admises, tandis que d'autres devront faire l'objet de batailles syndicales.

Revendications • Le Code des obligations et la Loi sur le travail sont claires sur un point : l'employeur a l'obligation de protéger la santé de son personnel. Mais comment ? Si l'inspection du travail recommande une série de mesures, d'autres devront passer par des luttes syndicales.

La médecin du travail de l'OCIRT préconise la mise en place de plans de protection prévoyant diverses mesures : mettre de l'eau, de la crème solaire, des protège-nuques et vêtements léger à disposition, ombrager les lieux de travail, ventiler les locaux, multiplier et rallonger les pauses, organiser le travail de manière à effectuer les travaux les plus lourds aux heures les moins chaudes, réaffecter ou libérer les travailleuses vulnérables (dont les femmes enceintes), ou encore décaler les horaires de travail. Faire appliquer ces mesures par tous les employeurs est déjà une gageure. Mais pour le SIT, il faut aller plus loin.

D'abord en imposant une obligation de consulter le personnel sur le plan de protection à mettre en œuvre au sein de chaque entreprise. Ensuite en négociant les aménagements possibles ou nécessaires des horaires de travail. Car commencer plus tôt le matin pour terminer plus tôt l'après-midi peut induire des difficultés en matière de conciliation de ces horaires adaptés avec des obligations familiales par exemple. Ces aménagements ne doivent pas non plus conduire à une extension de l'amplitude de la journée de travail (avec une très longue pause à midi). Plus fondamentalement, l'horaire de travail doit être réduit, sans perte de salaire ni report des heures « perdues ».

C'est là également qu'intervient la nécessité de créer un mécanisme d'indemnisation du salaire en cas d'arrêt ou de réduction du travail, qui aille au-delà des limites inadéquates de la loi sur le chômage. Un mécanisme collectif lorsque c'est tout ou partie de l'entreprise qui suspend l'activité, mais aussi individuel, pour permettre aux travailleuses vulnérables d'arrêter le travail, à l'instar des femmes enceintes. 

Davide De Filippo

EN CHIFFRES

474

C'est le nombre de décès dus à la canicule en Suisse en 2022, soit près de deux fois plus que ceux dus aux accidents de la route (241). Chiffres OFSP

+7%

C'est le taux d'accidents supplémentaires enregistrés les jours où les températures dépassent 30°. Chiffres SUVA

50%

C'est la chute de productivité qui peut être atteinte lorsque la température atteint 33-34°C. Elle commence à baisser dès 24-26°C. Chiffres OIT

28°

C'est la température à partir de laquelle une travailleuse enceinte peut être dispensée de travailler. Ordonnance sur la protection de la maternité





© Kelly Sikkerma

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

Employé-e-s de maison en recherche de travail décent

En juin 2014, la Suisse a ratifié la convention internationale 189 visant à garantir aux employé-e-s de maison un travail décent. Un objectif encore loin d'être atteint.

Journée internationale • C'est au sein de la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail (OIT) qui se réunit tous les mois de juin à Genève que la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques est née le 16 juin 2011. Depuis, cette date a été retenue pour célébrer la journée internationale des employé-e-s de maison, rappeler l'activité essentielle des travailleuses et travailleurs qui agissent au sein des foyers en contribuant largement au bien-être des familles et des individus (garde d'enfant, soins de longue durée, nettoyage, jardinage, etc.) et faire en sorte que les propositions pour leur garantir un travail décent soient mises en œuvre. Dix ans après la ratification de ce traité par la Suisse, celle-ci est encore loin des objectifs auxquels elle s'est engagée.

DES TRAVAILLEURS-EUSES COMME LES AUTRES

La Convention exige que les employées domestiques soient assimilé-e-s légalement à tous-tes les autres employé-e-s, que leur situation soit améliorée du point de vue de la rémunération, du temps de travail, de la

sécurité sociale tout en les protégeant des abus, du harcèlement et de la violence physique ou psychique. L'égalité de traitement et le dialogue social font aussi partie de la définition d'un travail décent. La Suisse qui a fait siennes les dispositions contenues dans la C189 en 2014 est à la traîne quant à leur mise en œuvre.

LOI DE LA JUNGLE


En Suisse, plus de 100 000 personnes travaillent dans des ménages privés. Dans une écrasante majorité, ce sont des femmes migrantes, la plupart du temps sans statut légal. Malgré les législations en vigueur, les formes d'embauche varient d'un engagement à l'heure jusqu'à un travail 24 heures sur 24. Tous les cantons ne disposent pas d'un Contrat-type de travail (CTT) avec salaire minimum impératif et le CTT fédéral ne s'applique qu'au personnel qui effectue plus de 5 heures par semaine chez le même employeur. La loi sur le travail ne s'appliquant pas au travail domestique, les employeurs peuvent déroger par écrit aux dispositions cantonales en matière de durée du temps de travail et de repos au risque de mettre la santé de leur employée en danger. Les domestiques privés qui travaillent

pour des diplomates touchent un salaire net de 1200 frs. et perdent leur autorisation de séjour avec la perte de leur emploi.

PRÉCARITÉ ET RISQUES DE TRAITE

La situation des employées domestiques migrantes sans autorisation de séjour reste particulièrement précaire. Si l'opération menée à Genève a permis une régularisation collective exemplaire, les travailleuses migrantes qui sont actuellement sans permis de séjour en règle sont exposées à divers risques d'abus. Sous-payées, non déclarées aux assurances sociales, licenciées du jour au lendemain, menacées d'être dénoncées aux autorités pour séjour illégal, elles sont exploitées pour leur travail et s'inscrivent dans une zone grise qui frôle la traite des êtres humains.

Le SIT depuis la fin de la pandémie Covid 19 a accompagné plus de 200 employées de maison. Toutes avec plus ou moins la même histoire. Elles ont gardé des enfants, fait le ménage, veillé sur des personnes âgées souffrant de maladie dégénérative. Plus de 50 heures par semaine pour un salaire d'environ 2500 frs nets, souvent partiellement déclaré ou pas du tout.

Ce n'est pas la définition du travail décent exigé par les autorités, il est temps que ces dernières prennent leurs responsabilités pour protéger les employé-e-s de maison en leur octroyant un permis de séjour et en prenant des dispositions pour renforcer les contrôles et stopper les abus. 

Mirella Falco



SERVICES PUBLICS

Nouvelle attaque contre le personnel des services publics

Le Conseil d'État a déposé trois projets de loi modifiant la répartition des cotisations LPP entre employeurs et employé-e-s. Réactions de Geneviève Preti, présidente du Cartel intersyndical.

Caisses de pension • Le Conseil d'État repart à l'assaut des caisses de pension du secteur public. Le 24 avril dernier, il a déposé trois projets de lois modifiant la répartition des cotisations LPP de la CPEG, de la caisse des TPG, et de la caisse de la police et du personnel pénitentiaire. Aujourd'hui fixées à 1/3 pour les employé-e-s et 2/3 pour les employeurs, celles-ci passeraient à 42 % pour le personnel et 58 % pour les employeurs. Entretien avec Geneviève Preti, membre du SIT et présidente du Cartel intersyndical du personnel de l'État et des secteurs subventionnés.

Geneviève, que pense le Cartel intersyndical de ces projets de loi ?

Nous avons soumis les avant-projets de loi à une assemblée du personnel le 16 avril dernier, qui a voté à l'unanimité leur rejet. Ces projets de loi constituent une nouvelle attaque injustifiée contre le personnel.

Pourquoi ? Le Conseil d'État indique que cette nouvelle répartition correspond à la moyenne nationale...

C'est d'ailleurs le seul objectif politique qu'il

mentionne à l'appui de ces projets : rejoindre la moyenne. Un bien pauvre objectif, et qui contribuera justement à faire baisser cette moyenne ! En réalité, la manœuvre est purement idéologique. Cela fait des lustres que la droite veut réduire la participation de l'État-employeur au financement des retraites.

Pour le personnel, cela signifie une diminution du salaire net de 1,25 à 3,25 %. C'est loin d'être insignifiant, et ça l'est d'autant moins en période d'inflation, que le Conseil d'État refuse par ailleurs de compenser intégralement.

Alors que les comptes de l'État sont bénéficiaires de 1,4 milliard ?

Oui. Il n'y a aucune nécessité économique pour l'État de reporter ainsi sur le personnel une part plus grande de la capitalisation des caisses. Et surtout pas alors que dans le même temps, le Grand Conseil a voté une nouvelle baisse d'impôt pour les plus riches, en prétendant favoriser la « classe moyenne ».

On oublie par ailleurs trop souvent que la capitalisation intégrale des caisses de pension publiques est une aberration décidée par la droite majoritaire aux Chambres fédérales. C'est un peu fort de café que les mêmes viennent nous dire aujourd'hui que les caisses publiques coûtent trop cher à l'État. Si la droite veut vraiment réduire le coût des caisses de pensions publiques, qu'elle vote à Berne un abaissement du taux de couverture. Tout le monde en profitera : le personnel, les employeurs publics, et les contribuables.

Mais le piquant dans l'histoire, c'est que cette modification de la répartition va justement dégrader ce taux de couverture.

Comment ça ?

En augmentant le libre-passage de celles-celles qui changent de boulot et quittent la caisse avant la retraite. Alors que le taux de cotisation global ne change pas, c'est donc plus d'argent qui sortira de la caisse, ce qui va avoir un impact négatif sur le taux de couverture. Les comités des caisses concernées, dans lesquels siègent aussi des représentant-e-s des employeurs, ont d'ailleurs froidement accueilli ces projets.

Revenons à l'impact sur le personnel. Le Conseil d'État prétend le limiter en n'appliquant la nouvelle répartition qu'aux nouveaux-elles engagé-e-s.

En créant donc une fracture générationnelle et une inégalité de traitement entre les membres du personnel. Cela étant, les collègues déjà actifs-ves ne sont pas complètement à l'abri, puisqu'ils-elles subiront le même sort en changeant d'employeur et de caisse. Mais plus fondamentalement, si le personnel actuellement en place ne veut pas de cette réforme, c'est qu'il ne veut pas que leurs futur-e-s collègues soient moins bien traité-e-s. Une belle démonstration de solidarité.

Et maintenant, que va faire le Cartel ?

Une nouvelle assemblée du personnel est prévue le 20 juin (voir annonce en page 14, ndr). On y discutera des moyens de lutte. Mais quels que soient ces moyens, cela nécessitera la mobilisation du plus grand nombre possible de collègues. Ce ne sera pas facile, mais si nous arrivons à construire cette mobilisation, nous pourrons faire barrage à ces projets. ♦

Propos recueillis par Davide De Filippo

IMPÔT SUR LE REVENU

Le grand mensonge de « l'aide à la classe moyenne »

Prétendant fallacieusement alléger l'impôt de la « classe moyenne », la droite vient de faire un nouveau cadeau aux (très) riches.

Décryptage • Ou comment les riches confisquent les plus fortes baisses, ainsi que les conditions du débat public. Dans le dernier SITinfo (n°3 mai 2024), nous vous expliquions le piège de la baisse d'impôt sur le revenu que la droite s'appropriait à voter. C'est maintenant chose faite, dans une précipitation qui montre le degré d'appât du gain de la droite, et des riches, sans limites. Alors que nous voterons l'automne prochain sur cette nouvelle baisse d'impôts, le rapport de la commission fiscale du Grand Conseil détaille très précisément à qui profitera ce nouveau cadeau fiscal. On y découvre, sans surprise, que derrière l'écran de fumée de la « classe moyenne », ce sont en réalité les plus hauts revenus qui empocheront la plus grande part du gâteau.

RIEN (OU PRESQUE) POUR LES PAUVRES

Le coût de cette baisse d'impôt est estimé à 434 millions. Les 31 % de contribuables les plus pauvres (gagnant de 0 à 18 500 frs imposables par an) néconomiseront rien du tout, car ils-elles ne gagnent pas assez pour payer des impôts. Le quart suivant

(entre 18 500 et 48 000 frs imposables par an) ne gagnera pratiquement rien : ils-elles se partageront un petit 4 % du gâteau, à raison de moins de 1 frs par jour. Pour elles et eux, parler d'amélioration du pouvoir d'achat est une tromperie.

PAS GRAND-CHOSE POUR LA CLASSE MOYENNE


La classe moyenne et moyenne supérieure (entre 48 000 et 190 000 frs imposables), qui représente 40 % de la population, et que la droite nous vend comme la grande gagnante de l'opération, ne touchera en réalité que la moitié du gâteau, à raison d'environ 3 frs par jour en moyenne. Donc pas non plus de quoi compenser la perte de pouvoir d'achat de ces dernières années. Par contre, cette tranche, comme les deux précédentes, perdra des capacités de prestations de services publics.

BINGO POUR LES PLUS RICHES

Et où passera donc l'autre moitié du gâteau ? Elle sera accaparée par la classe supérieure, les 5 % des contribuables les plus riches, les très très

hauts revenus qui gagnent plus de 190 000 frs imposables par année et jusqu'à plus de 2 000 000, qui se répartiront près de 200 millions de cette nouvelle baisse d'impôt. Pour les plus riches d'entre eux-elles, cela signifiera un cadeau fiscal de plus de 100 000 frs par an.

MÉTHODE DE COW-BOYS

La majorité du parlement a par ailleurs utilisé tous les artifices possibles pour passer en force. D'abord en refusant d'entendre les opposant-e-s en commission, dont les communes, qui seront également les grandes perdantes de l'opération. Et ensuite en coupant l'herbe sous le pied des référendaires : sachant que les syndicats et la gauche allaient lancer le référendum, la droite a voté le référendum obligatoire. De cette manière, elle permet que la loi passe plus vite en votation, empêche d'argumenter auprès des concitoyens au moment de la récolte de signatures, et empêche le comité référendaire d'avoir un espace d'argumentation dans la brochure explicative à la population. Seule la minorité du Grand Conseil aura un tout petit espace dans la brochure explicative, alors qu'une majorité de la population n'a aucun intérêt à cette baisse. C'est une confiscation de l'espace public et démocratique. 

Jean-Luc Ferrière



6 707 à plus de 76 000 frs* de baisse d'impôt



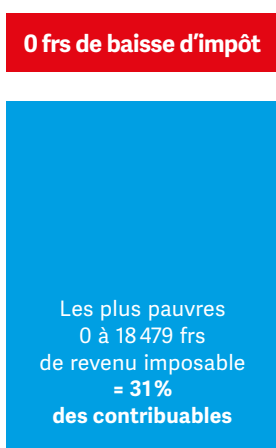
1 029 frs* de baisse d'impôt



165 frs* de baisse d'impôt



0 frs de baisse d'impôt



Les plus riches 191 474 à + de 2 millions de revenu imposable = 5 % des contribuables

Classe moyenne et moyenne supérieure 47 869 à 191 473 frs* de revenu imposable = 40 % des contribuables

Les bas salaires 18 380 à 47 868 frs de revenu imposable = 24 % des contribuables

Les plus pauvres 0 à 18 479 frs de revenu imposable = 31 % des contribuables

Décisions du SIT et de la CGAS

LORS DE SA SÉANCE DU MOIS DE MAI, LE COMITÉ SIT A:

- ♦ désigné deux nouveaux-elles représentant-e-s titulaires du secteur tertiaire privé au sein du comité
- ♦ bénéficié d'une formation sur l'évolution des inégalités à Genève après 30 ans de néolibéralisme
- ♦ discuté de la problématique de la traite et des cas d'exploitation contre lesquels le SIT se bat
- ♦ dressé le bilan du 1^{er} mai
- ♦ fait un point de situation sur les campagnes en cours pour les votations du 9 juin
- ♦ voté le soutien du SIT à l'initiative pour un droit de la nationalité moderne
- ♦ voté le soutien du SIT à un éventuel référendum cantonal contre la baisse d'imposition des personnes physiques
- ♦ dressé le bilan du séminaire CGAS sur le changement climatique et la protection de la santé au travail et discuté des suites à y donner
- ♦ préparé l'assemblée des délégué-e-s de l'USS du 31 mai

LORS DE SA SÉANCE DU MOIS DE MAI, LE COMITÉ CGAS A:

- ♦ procédé à l'élection de deux nouveaux inspecteurs IPE
- ♦ procédé à l'élection d'un nouveau représentant CGAS au sein du Conseil de surveillance du marché de l'emploi
- ♦ dressé le bilan du 1^{er} mai
- ♦ pris position contre la baisse d'impôt pour les hauts revenus
- ♦ adopté une résolution de soutien aux étudiant-e-s évacué-e-s pour la Palestine



**caisse de
chômage**

BIENVENUE À LA CAISSE DE CHÔMAGE DU SIT

Afin de répondre aux questions sur l'assurance-chômage, et vous permettre d'éviter les nombreux pièges qui jalonnent cette étape difficile de votre parcours professionnel, nous invitons les chômeuses et chômeurs nouvellement inscrit-e-s auprès de la caisse du SIT à une

**SÉANCES D'INFORMATION
LUNDI 10 JUIN ET 15 JUILLET
DE 14H30 À 16H30
GRANDE SALLE DU SIT**

Vous y obtiendrez également des informations sur le fonctionnement de notre syndicat, sur nos actions pour améliorer la condition des personnes au chômage et sur les possibilités que vous avez de participer à la vie et à la formation des positions du syndicat dans votre secteur d'activité ou sur des dossiers thématiques variés.



SERVICE DES IMPÔTS 2024

DÉCLARATIONS D'IMPÔTS

Du 1^{er} février au 27 juin 2024, vous pouvez faire remplir votre déclaration d'impôts par le SIT. Ce service à tarifs préférentiels est réservé aux membres du SIT et à leur famille à charge, **sur rendez-vous** à prendre auprès de la réception aux horaires d'ouverture usuels du SIT.

**Pour d'éventuelle questions,
une permanence téléphonique a lieu
le mercredi matin 9h-12h au 022 818 03 20.**

REMISE DES DOCUMENTS:

- par e-mail (scannés au format pdf) à impots@sit-syndicat.ch
 - par courrier à SIT - Service des impôts - CP 3135 - 1211 Genève 3 -
 - déposés à la réception du SIT (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h)
 - sur rendez-vous pour les demandes particulières
- ATTENTION : Les documents envoyés ou déposés au SIT doivent impérativement être des copies, aucun original ne sera renvoyé.**



HAUSSES DES COTISATIONS!

STOP aux attaques
contre nos caisses
de pension

ASSEMBLÉE DU PERSONNEL*

jeudi 20 juin à 20h30
Maison de quartier
Chausse-Coq
(1^{er} étage)
rue Julienne-Piachaud
4, vieille-ville
de Genève

*Administration cantonale, Police, TPG, HUG, IMAD, Aéroport, EPI, Hospice Général, FASe, EMS affiliées à la CPEG...



CANICULE : RALENTISSONS LA MACHINE !

Stand, actions
collectives,
information,
animation
et pétition

**VENDREDI
21 JUIN 2024**

**PONT DE LA
MACHINE
ENTRE 8H ET 14H**

Ciao Aldo!

Notre camarade et ami Aldo Messina est décédé à fin avril.

Quand à fin 1979 la centrale syndicale chrétienne décide de rompre son accord de collaboration avec le SIT, prenant pour otage environ 800 membres, le SIT décide de recréer un syndicat qui démarre timidement avec 250 membres: le STC (Syndicat des travailleurs de la construction).

Se constitue alors une équipe de secrétaires syndicaux qui vont donner vie à ce secteur régénéré, d'abord avec Jean-Michel Varcher, puis Benedetto Franzonello et Joseph Clavequin et enfin Aldo Messina. Ce dernier, qui vient de décéder à 84 ans, mettra toute la force de son engagement, de ses convictions et de son intelligence à donner au STC une place importante dans le développement du SIT. D'abord par l'augmentation exponentielle du nombre de membres face à une concurrence sérieuse. Ensuite par la capacité du secteur à participer à la réflexion et à l'action dans la construction d'un syndicat vraiment interprofessionnel.

C'est ainsi qu'Aldo participa activement aux structures et aux instances du SIT (il fut secrétaire général adjoint de 1992 à 1995) et à la création et l'animation de la commission logement et aménagement qui formula de nombreuses études et propositions sur ce sujet.

Aldo a joué un rôle majeur – avec d'autres, évidemment – dans ce qu'est devenu le SIT.

Ciao compagno

GT



PRESENTE



Les petits maîtres du Grand Hôtel

France | 2018 | 1h22 minutes
Un documentaire de Jacques Deschamps

Dans un bel hôtel-restaurant, les jeunes élèves du lycée d'application hôtelière de Grenoble sont formés pour servir, nettoyer et cuisiner dans les palaces et tables étoilées. Entre comédie musicale et documentaire, rythmes improvisés en cuisines et confidences à l'office, ils nous chantent leur apprentissage. Bien se tenir, sourire, accueillir, exécuter des ordres sans faillir, cela va-t-il de soi lorsqu'on a seize, dix-sept ans ?

Projections et discussions sur le thème du travail

DISCUSSION : avec une.e travailleur.euse de l'hôtellerie et/ou une.e maître.sse d'apprentissage.

Mardi 25 juin 2024 à 19h

PROJECTION

FONCTION CINEMA

MAISON DES ARTS DU GRÜTLI
16, rue du Général Dufour,
1211 Genève 11

www.metroboulotkino.ch

metroboulotkino@ik.me

14
JUIN
2024

GRÈVE FÉMINISTE

Parc des BASTIONS

dès 15h : Rassemblement autour de la scène
15h24 : Cri pour l'égalité
16h : Discours & performances militantes sur scène

18H : MANIFESTATION

20h : Arrivée du cortège aux Bastions
Jusqu'à 23h : DJ, musique et fête



Collectif genevois de la Grève féministe

COLLECTIF GENEVOIS DE LA GRÈVE FÉMINISTE,
1005 GENÈVE, HÉNTCHAL 1004
TÉL: 078 484 890 0008 3027 & 3027-11 30207-4
WWW.GREVEFEMINISTE-GE.CH

@GREVEFEMINISTEGENEVE
@FEMINISTEGREVE

1ER
JUIN
2024

13h30-17h30

Local
féministe
13,
chemin de
la Marbrerie

ATELIER BANDEROLE & ÉCOUTE COLLECTIVE

Décoloniale & anticapitaliste

Participe à la réalisation de la banderole de tête en écoutant un podcast passionnant avec Françoise Vergès.

7
JUIN
2024

dès 16h30

Parc du
14 Juin
(proche
Place
du Cirque)

ECHAPPÉE FÉMINISTE

16h30 Atelier décore ton bolide
17h00 Discours d'inauguration du Parc 14 Juin
17h15 Départ du Parc du 14 Juin
17h45 Pause à la Place du Rhône 30'
18h45 Arrivée & fin à la Promenade des Lavandières
-19h30

12
JUIN
2024

dès 17h30

jetée des
Bains
des Pâquis

LA GRÈVE FÉMINISTE À L'ABORDAGE DE LA RADE DE GENÈVE!

Dès 17h30: atelier artiste, sous les platanes & lecture de nos revendications.
Dès 19h: Surprise au grand plongeoir! Départ de la flotille féministe! Percussions au Phare!

Éternel 1^{er} mai

C'est dans la rue que les travailleuses et les travailleurs ont répondu ce 1^{er} mai à la consultation du Conseil fédéral sur la mise en œuvre de la motion Ettlín: pas touche à notre salaire minimum légal. Pas touche non plus aux conditions de travail dans les crèches, et OUI à l'extension des droits politiques des travailleurs-euses étrangers-ères le 9 juin prochain. Un 1^{er} mai également sous le signe de la solidarité internationale avec la population gazaouie.

Au-delà de la sempiternelle provocation des jeunes PLR, qui décrètent le 1^{er} mai obsolète et propose de l'abolir, ce défilé du 1^{er} mai aura été peut-être le dernier autorisé (lire en page 4). Mais certainement pas le dernier tout court. Car la lutte des classes n'est pas terminée (et ne le sera jamais). ♦

Davide De Filippo



JAB
CH-1211 Genève 3
P.P. / Journal

LAPOSTE

SIT INFO
CP 3135
1211 GENÈVE 3



IMPRESSUM

Edition: syndicat SIT
Rédaction: Davide De Filippo
Mise en page: Stéphane Hernandez,
Police de caractère Adelle et Adelle Sans
par TypeTogether

Collaboration régulière

Clara Barrelet, Valérie Buchs, Manuela Cattani, Jérôme Chapuis, Équipe Chômage, Ignace Cuttat, Clément Dubois, Davide De Filippo, Sarah Destanne, Merita Elezi, Mirella Falco, Jean-Luc Ferrière, Anne Fritz, Sandra Froidevaux, Thierry Horner, Alice Lefrançois, Martin Malinovski, Nicole Moser, présidence du SIT, Julien Repond, Georges Tissot, Françoise Weber.

Impression

Ediprim SA, Bienne
Tirage: 11 500 exemplaires
Paraît 7 à 8 fois par an
Bulletin adressé aux membres du syndicat SIT



Reproduction d'articles autorisée et souhaitée, mais seulement avec mention complète de la source.

SITinfo accepte volontiers les contributions des membres, pour autant qu'elles portent sur l'activité syndicale au sens large et soient conformes aux principes généraux du SIT.